



## Règles de compétition ITU

Approuvées par le Bureau Executif de l'ITU, en décembre 2017

Surlignage vert - ajouté en décembre 2017

Surlignage rouge - supprimé en décembre 2017

Les Règles de Compétition de l'ITU sont le document de référence, disponible sur le site Internet de l'ITU à l'adresse [www.triathlon.org](http://www.triathlon.org). Le document en ligne sert de document de référence officiel (autorisé) et est établi sur la base des modifications autorisées conformément aux recommandations du Comité technique de l'ITU et acceptées par le Bureau Executif de l'ITU.

### Contact

International Triathlon Union (ITU)

Maison du Sport International

Av. de Rhodanie 54

Lausanne CH -1007, Switzerland

Tel +41 21 614 60 30

Fax +41 21 614 60 39

Email: [ituhdq@triathlon.org](mailto:ituhdq@triathlon.org)

For general information about ITU visit : [www.triathlon.org](http://www.triathlon.org)

## 17. PARATRIATHLON

### 17.1. Généralités

a.) Le paratriathlon, conformément à la Constitution de l'ITU, est régi par les Règles de la compétition de l'ITU. Cette section contient les règles qui ne concernent que le paratriathlon.

### 17.2 Classes sportives en paratriathlon:

a.) L'ITU paratriathlon a mis en place un système de classification par classes sportives basée sur des preuves scientifiques. Ce système s'appuie sur la quantification de la limitation d'activité provoquée par le handicap lors de la pratique des disciplines sportives du paratriathlon.

b.) Il existe neuf (9) classes sportives définies dans l'appendice G :

- (i) **PTWC1**: utilisateurs de fauteuils roulants **les plus sévèrement handicapés**. Les athlètes doivent utiliser le handbike couché sur le parcours de vélo et un fauteuil de course sur la partie course à pied; ~~Il y a 2 sous-classes : H1 (handicap plus important) et H2 (handicap moins important);~~
- (ii) **PTWC2**: utilisateurs de fauteuils roulants **les moins sévèrement handicapés**. Les athlètes doivent utiliser le handbike couché sur le parcours de vélo et un fauteuil de course sur la partie course à pied; ~~Il y a 2 sous-classes : H1 (handicap plus important) et H2 (handicap moins important);~~
- (iii) **PTS2**: handicap sévères. Sur les sections vélo et course à pied, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses ou autres dispositifs de soutien approuvés;
- (iv) **PTS3** : handicaps significatifs. Sur les sections vélo et course à pied, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses ou autres dispositifs de soutien approuvés;
- (v) **PTS4**: handicaps modérés. Sur les sections vélo et course à pied, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses ou autres dispositifs de soutien approuvés;
- (vi) **PTS5**: handicaps légers. Sur les sections vélo et course à pied, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses ou autres dispositifs de soutien approuvés;
- (vii) **PTVI1**: ~~déficit visuel partiel ou total (IBSA / l'IPC définit des sous-catégories B1, B2 et B3);~~ inclut les athlètes qui sont totalement aveugle avec aucune perception de la lumière dans les deux yeux), et les athlètes percevant un peu de lumière (~~B1~~) et les athlètes partiellement voyants (~~B2-B3~~). Un guide est obligatoire pendant toute la course. La partie vélo se fait obligatoirement en tandem.
- (viii) **PTVI2**: inclut les athlètes mal voyant les plus sévèrement atteints. Un guide est obligatoire pendant toute la course. La partie vélo se fait obligatoirement en tandem.
- (ix) **PTVI3**: inclut les athlètes mal voyant les moins sévèrement atteints. Un guide est obligatoire pendant toute la course. La partie vélo se fait obligatoirement en tandem.

### 17.3. Epreuves de Paratriathlon donnant lieu à podium

a.) Il y a 6 épreuves de paratriathlon donnant lieu à podium :

(i) PTWC : Les classes sportives PTWC1 et PTWC2 concourent ensemble.

(ii) PTS2

(iii) PTS3

(iv) PTS4

(v) PTS5

(vi) PTVI : Les classes sportives PTVI1, PTVI2 et PTVI3 concourent ensemble.

#### 17.4. Classification:

a.) Les règles de classification de paratriathlon peuvent être trouvées dans l'appendice G;

b.) Tous les paratriathlètes participants à une épreuve ITU doivent avoir passé une classification internationale pour s'assurer qu'ils respectent l'admissibilité minimale et qu'ils sont classifiés dans la classe sportive appropriée. Les paratriathlètes qui requièrent une classification doivent :

- (i) Être disponible pour se présenter à un rendez-vous avec panel de classificateur ITU désigné avant la compétition;
- (ii) Fournir, au moment de la classification, "l'ITU PI Medical Diagnostics Form» ou "l'ITU VI Medical Diagnostics Form» signés par le médecin personnel, une photo format passeport et tout autre document médical utile.

c.) Les paratriathlètes participants à une épreuve ITU où il n'y a pas de classification, seront informés par leur fédération nationale du document médical spécifique à fournir, au plus tard 6 semaines avant la compétition, de sorte qu'une classification provisoire puisse leur être attribuée;

d.) Lorsque la classe sportive de l'athlète change, la révision des résultats passés peut être requise. L'ITU étudiera chaque demande au cas par cas et décidera si les résultats des compétitions doivent être modifiés.

#### 17.5. Classes éligibles et les formats de course:

a.) Tous les paratriathlètes sont autorisés à concourir les épreuves de triathlon, duathlon et aquathlon. Seuls les paratriathlètes des classes sportives PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5 sont autorisés à participer aux triathlons d'hiver, cross-triathlons et cross-duathlon;

b.) Tous les paratriathlètes partent ensemble ou bien par vagues. Les athlètes de la même classe sportive et du même sexe doivent partir dans la même vague;

c.) Les Championnats du Monde de paratriathlon, les Championnats continentaux de paratriathlon et les World Paratriathlon Event se déroulent sur la distance sprint avec un temps limite fixé à 2 heures;

d.) Dans le cas de duathlon, la course paratriathlon doit être organisée en deux vagues au moins avec une différence d'au moins une (1) minute. Les athlètes PTWC1 et PTWC2 doivent partir dans la première vague et le reste des athlètes dans la deuxième vague;

e.) À la discrétion du délégué technique, le format de l'épreuve peut être modifié;

f.) Les athlètes de différentes classes peuvent concourir ensemble en utilisant le départ décalé appelé « système de départ par intervalle »

	PTVI1 Men	PTVI2 / PTVI3 Men	PTVI1 Women	PTVI2 / PTVI3 Women
Triathlon Sprint	0:00	+3:16	0:00	+3:42
Duathlon Sprint	0:00	+2:58	0:00	+3:22

- (i) Dans les courses où toutes les sous-classes sportives partent ensemble, le temps de compensation sera ajouté au temps final des athlètes dans les sous-classes, selon le tableau ci-dessous :

	PTWC1 Men	PTWC2 Men	PTWC1 Women	PTWC2 Women
Triathlon Sprint	0:00	+3:00	0:00	+3:58
Duathlon Sprint	0:00	+2:44	0:00	+3:36

- (ii) Dans les épreuves mettant en place « système de départ par intervalle », la liste de départ devra être préparée en suivant les exemples présentés dans l'Appendice L2 ;
- (iii) Si un athlète est reclassé dans une sous-classe sportive différente suite à l'observation en course, son temps final sera ajustée selon le temps de compensation correspondant à sa nouvelle catégorie;
- (iv) Afin d'éviter tout "overlapping" (*athlète se faisant prendre un tour par le premier concurrent, ndlr*) ou problème liés à des contraintes de temps, l'arbitre principal peut permettre un départ groupé de plusieurs classes sportives;
- (v) Toutes protestations concernant les ordres de départ et/ou temps de compensation doivent être faites conformément aux règles de protestation.

## 17.6. Briefing des Paratriathlètes:

a.) lors de tous les évènements ITU, le délégué technique mène le briefing des athlètes. Les paratriathlètes doivent être présents. Les entraîneurs peuvent également assister au briefing. Les sanctions suivantes s'appliquent aux athlètes qui manquent au briefing:

- (i) Les paratriathlètes qui ne participent pas au briefing, sans informer le délégué technique de leur absence, seront retirés de la liste de départ;
- (ii) Les paratriathlètes entrant dans la salle d'information après le briefing et les athlètes n'ayant pas assisté au briefing, mais ayant informé le délégué au sujet de son absence, sera pénalisé avec une pénalité de temps à effectuer pendant la transition 1;
- (iii) Pour les épreuves World Paratriathlon Series et ITU Paratriathlon World Cup, si un paratriathlète manque plus de deux briefings au cours d'une année civile, il sera retiré de la liste de départ du troisième briefing manqué et de chaque briefing manqué par la suite, même si il prévient le délégué technique à l'avance.

b.) Tous les guides et assistants personnels (personal handler) doivent s'enregistrer lors du briefing;

c.) Tous les paratriathlètes doivent aller chercher leur propre dossard (race packet) de course après le briefing. Le "race packet" comprend:

- (i) **PTWC1 et PTWC2**: 1 bonnet de bain rouge, 3 dossards autocollants pour le casque, 1 dossard autocollant pour le handbike, 1 dossard autocollant pour le fauteuil de course, 1 dossard autocollant pour le fauteuil de vie, 1 dossard pour l'athlète et 1 dossard l'assistant personnel;
- (ii) PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5; 1 bonnet de bain rouge, jaune ou vert, 3 dossards autocollants pour le casque, 1 dossard autocollant pour le vélo, 3 dossards autocollants pour les prothèses ou autres dispositifs (cannes, ...), 1 dossard ou 4 lots de marquage corporel pour l'athlète, et 1 dossard pour l'assistant personnel si un assistant personnel est autorisé;
- (iii) **PTVI1: 1 bonnet de bain orange pour l'athlète et 1 bonnet de bain blanc pour le guide**, 6 dossards autocollants pour les casques, 1 dossard autocollant pour le tandem, 1 dossard ou 4 lots de marquage corporel pour l'athlète et 1 dossard pour le guide portant le mot «GUIDE».
- (iv) **PTVI2 et PTVI3: 1 bonnet de bain vert pour l'athlète et 1 bonnet de bain blanc pour le guide**, 6 dossards autocollants pour les casques, 1 dossard autocollant pour le tandem, 1 dossard ou 4 lots de marquage corporel pour l'athlète et 1 dossard pour le guide portant le mot «GUIDE».

#### **17.7. Assistants personnels en Paratriathlon:**

a.) La gestion des assistants personnels est de la responsabilité du paratriathlète. Ils doivent tous être identifiés et recevoir les identifiants (dossards, T-shirt) par les officiels de l'ITU lors du briefing du paratriathlon;

b.) Les assistants personnels doivent être attribués comme suit:

- (i) jusqu'à un (1) assistant personnel pour les classes sportives PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5. Le processus de classification permettra de déterminer pour chaque athlète, le nombre d'assistants personnels alloué pour les compétitions. L'approbation pour les athlètes déjà classifiés sera faite par un panel d'approbation composé :
  - Du Chef de classification ITU;
  - D'un membre du Comité de paratriathlon ITU;
  - D'une personne désignée par le Département Sport de l'ITU.
- (ii) jusqu'à un (1) assistant personnel pour la classe sportive PTWC;
- (iii) aucun assistant personnel pour les athlètes **PTVI1, PTVI2, PTVI3** (les guides font offices d'assistants personnels)

c.) Les assistants personnels sont spécialement autorisés à aider les paratriathlètes pour les actions suivantes:

- (i) Porter les prothèses ou autres appareils fonctionnels;
- (ii) Porter l'athlète dans et hors du handbike et fauteuil de course;

- (iii) Ôter la combinaison de natation et les vêtements;
- (iv) Réparer le vélo et aider l'athlète avec les autres équipements dans la zone de transition ou dans la zone de changement de roue (wheel station). Les guides PTVI1, PTVI2 et PTVI3 peuvent aider à réparer le vélo tout au long du parcours vélo, sans recevoir d'autre aide extérieure;
- (v) Ranger les vélos dans l'aire de transition.

d.) Tous les assistants personnels sont soumis aux règles de compétition de l'ITU en plus des autres règlements jugés opportuns ou nécessaires par l'arbitre de la course;

e.) Toute mesure prise par un assistant personnel qui permet de propulser les paratriathlètes peut entraîner une disqualification;

f.) Un assistant personnel peut aider au maximum un athlète, si ceux-ci appartiennent tous deux à la même classe de sport et sont du même sexe;

g.) Tous les assistants personnels doivent être situés à une distance maximale de deux (2) mètres dans l'aire de transition pendant la course. L'autorisation du TD est nécessaire pour que l'assistant personnel puisse se déplacer en dehors de cette zone.

#### **17.8. Processus d'enregistrement en Paratriathlon :**

a.) Enregistrement lors du briefing:

- (i) Les paratriathlètes doivent signer la liste de présence afin d'entrer dans la salle de briefing. Ils doivent également communiquer aux officiels d'inscription s'ils ont leur propre assistant personnel;
- (ii) Les paratriathlètes doivent assister briefing avec leur assistant personnel;
- (iii) Immédiatement après le briefing, les athlètes récupèrent leur sac de course (dossards) et leur assistant personnel se fait remettre un t-shirt les identifiants, par le LOC.

b.) Contrôle des paratriathlètes dans le lounge (site de course, jour de course, ndlr):

- (i) Les paratriathlètes et leurs assistants personnels doivent "être contrôlés" ensemble;
- (ii) Les assistant(s) personnel(s) doivent se présenter avec le dossard officiel et le t-shirts officiel;
- (iii) Si le paratriathlète se présente sans son assistant personnel, il devra attendre jusqu'à ce que son assistant arrive pour entrer dans la zone athlète. Si le paratriathlète souhaite entrer sans attendre son assistant, ce dernier n'aura pas accès au site de course.
- (iv) Une fois que l'assistant a été enregistré, il ne peut être remplacé qu'en cas de circonstances exceptionnelles et seulement après l'approbation par le TD;
- (v) Deux puces de chronométrage seront distribuées à chaque athlète au cours de ce processus;
- (vi) Les équipements (prothèses, béquilles, etc.) pour la zone de pré-transition (portant le dossard autocollant) seront vérifiés dans le lounge des paratriathlètes.

### **17.9. Conduite dans la zone de pré-transition:**

- a.) Si une zone de pré-transition existe, les concurrents des classes sportives **PTWC1, PTWC2**, PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5 peuvent enlever leurs combinaisons de natation dans cette zone. Seuls les assistants personnels d'athlètes **PTWC1 et PTWC2** sont autorisés à aider l'athlète dans cette zone. Ils ne peuvent pas propulser le sportif, ni le pousser en avant;
- b.) Tous les athlètes **PTWC1 et PTWC2** doivent utiliser un fauteuil de vie pour aller de la pré-transition à l'aire de transition. Les fauteuils roulants fournis pour les paratriathlètes **PTWC1 et PTWC2** pour cette zone doivent avoir des freins fonctionnels;
- c.) La zone disponible la plus proche de la sortie de natation sera toujours utilisée pour aligner les fauteuils roulants des athlètes **PTWC1 et PTWC2** en fonction de leur numéro de course;
- d.) Il doit y avoir un espace prévu dans la zone de pré-transition, **avec des chaises numérotées de 1 à 9+0** pour déposer toutes les prothèses et béquilles pour les paratriathlètes des classes sportives **PTWC1, PTWC2**, PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5 (si nécessaire). **Les athlètes des classes sportives PTS2, PTS3, PTS4, et PTS5 doivent déposer leur prothèses et béquilles sur la chaise portant le même chiffre que le que dernier chiffre de leur dossard.** Un minimum de deux (2) officiels techniques coordonnera la distribution de ces équipements aux athlètes lorsqu'ils sortiront de l'eau. Ils recevront une note de la part de l'officiel technique situé à la sortie de l'eau précisant les dossards. Tous les équipements seront alignés dans l'ordre numérique;
- e.) Aucun équipement ne peut être laissé dans la zone de pré-transition, une fois que les athlètes sont sortis de la zone de pré-transition.
- f.) Les cales et les chaussures de cyclisme avec cale non exposées qui sont montés sur des jambes prothétiques sont autorisées dans la zone de pré-transition, à condition que les cales soient couvertes un matériel antidérapant.
- g.) Les paratriathlètes de PTS2 à PTS5 avec un membre inférieur amputé doivent utiliser une prothèse ou des béquilles entre la zone de pré-transition et l'aire de transition. Il est interdit de sauter sur une jambe avant l'entrée dans l'aire de transition.

### **17.10. Conduite dans l'aire de transition:**

- a.) Le comité organisateur local doit fournir un minimum de 16 assistants de sortie de natation dans la zone de sortie de la natation, qui seront responsables d'aider les paratriathlètes depuis la sortie de natation jusqu'à la zone de pré-transition. Le nombre final d'assistants de sortie de natation sera déterminé par le Délégué technique de l'ITU. Seules ces personnes seront autorisées à entrer dans cette zone. Leur formation devra être supervisée par le délégué technique de l'ITU;
- b.) Lors de la sortie d'eau, les concurrents recevront tous une aide de la part des assistants de sortie d'eau sauf si un système de bonnet de couleur est mis en place, selon le code suivant:
- (i) Rouge: les paratriathlètes ont besoin d'être portés de la sortie de la sortie d'eau à la zone de retrait de la combinaison;
  - (ii) Jaune: les paratriathlètes besoin d'être soutenues pour marcher et/ou courir de la sortie d'eau à la zone de retrait de la combinaison;

(iii) Vert, orange ou blanc: les paratriathlètes n'ont pas besoin d'aide à la sortie de la natation. Les bonnets blancs seront utilisés pour les guides.

c.) Les assistants de sortie d'eau aideront les athlètes du mieux possible tout en considérant la sécurité comme le principal paramètre;

d.) Les vélos, tandems ou handbikes ne sont pas autorisés entre la sortie d'eau et la zone de transition;

e.) Tous les équipements **mobile** doivent rester dans l'espace attribué à chaque paratriathlète dans l'aire de transition. **Tous les bonnets, lunettes de natation, combinaisons, liens de natation et casques doivent être dans la boîte prévue;**

f.) Les chaussures de vélo doivent être laissées avant et après le parcours cycliste dans l'espace attribué à chaque paratriathlète dans la zone de transition;

g.) La position des athlètes **PTVI1, PTVI2 et PTVI3** dans la zone de transition doit être la plus proche possible de la ligne de montée (femmes et hommes), suivi par le reste des athlètes des classes PTS5, PTS4, PT3, PTS2 et **PTWC1 et PTWC2**. **Les paratriathlètes PTWC1 et PTWC2** sont autorisés à rouler en handbike à l'intérieur de la zone de transition;

h.) Chaque paratriathlète **PTWC1 et PTWC2** aura un espace individuel de 4x2 mètres. L'athlète, l'assistant personnel, et tous les équipements doivent rester dans cet espace lors des manœuvres dans l'aire de transition.

#### **17.11. Conduite et équipement lors de la natation:**

a.) Pour des raisons de sécurité, les classes sportives seront présentées lors de la présentation officielle des paratriathlètes juste avant le départ dans l'ordre suivant: **PTVI1, PTVI2, PTVI3**, PTS5, PTS4, PTS3, PTS2, **PTWC1 et PTWC2**. Pour des raisons de sécurité, les paratriathletes **PTWC1 et PTWC2** doivent toujours entrer dans l'eau après que tous les autres paratriathletes soient en place;

b.) Le départ de la natation doit être un départ "dans l'eau";

c.) Si le parcours de natation se compose de plusieurs tours, il ne doit pas obliger les paratriathlètes à sortir de l'eau entre chaque tour;

d.) Les appareils propulsifs artificiels, notamment (mais pas exclusivement) les palmes, plaquettes, ou dispositifs flottants de toute nature ne sont pas autorisés. Toutes les prothèses et/ou orthèses sont considérées comme des dispositifs de propulsion à l'exception des "cales" de genou approuvées (PTWC). L'utilisation de tels dispositifs se traduira par la disqualification de l'athlète;

e.) Tous les objets tranchants, les vis, les prothèses ou les dispositifs prothétiques qui peuvent blesser ne sont pas autorisés pendant la partie natation;

f.) L'utilisation de combinaison est définie par le tableau ci-dessous

Distance du parcours natation	Combinaison obligatoire en dessous de	Durée maximum dans l'eau
750m	18°C	45 mins



1500m	18°C	1h 10 mins
3000m	18°C	1h 40 mins
4000m	18°C	2h 15 mins

g) Si un paratriathlète n'a pas terminé le parcours de natation dans ce délai et est à plus de 100 mètres de l'arrivée, il doit être sorti immédiatement de l'eau

h.) Les combinaisons néoprènes de natation ne sont pas autorisées lorsque la température de l'eau est supérieure ou égale à 28 °C;

i.) Si la température de l'eau est entre 30.1°C et 32.0°C, la distance maximale est de 750 m et la durée maximale de la partie natation est de 20 minutes;

j.) La partie natation peut être annulée si la température de l'eau officielle est supérieure à 32 °C ou inférieure à 15 °C (la température officielle de l'eau est calculée comme indiqué dans le tableau ci-dessous)

- (i) Les températures ci-dessus ne sont pas toujours la température de l'eau utilisée dans la décision finale. Si la température de l'eau est inférieure à 22°C et que la température de l'air est inférieure à 15°, la valeur de la température de l'eau diminuée selon le tableau suivant:

(*)		Température de l'air (en °C)								
		15	14	13	12	11	10	9	8	7
Température de l'eau (en °C)	22	18,5	18,0	17,5	17,0	16,5	16,0	15,5	15,0	Cancel
	21	18,0	18,5	17,0	16,5	16,0	15,5	15,0	Cancel	Cancel
	20	17,5	17,0	16,5	16,0	15,5	15,0	Cancel	Cancel	Cancel
	19	17,0	16,5	16,0	15,5	15,0	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel
	18	16,5	16,0	15,5	15,0	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel
	17	16,0	15,5	15,0	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel
	16	15,5	15,0	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel
	15	15,0	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel

#### 17.12. Conduite et équipement lors du cyclisme :

a.) Les compétitions de paratriathlon sont des événements sans drafting (sans abris-aspiration autorisé). Les Triathlon d'hiver, Cross Duathlon et Cross Triathlon sont des épreuves avec drafting autorisé pour les paratriathlètes ;

b.) Dans les compétitions de paratriathlon, le terme "vélo" comprend les vélos, les tandems, et les handbikes;

c.) Tous les vélos doivent être propulsés par la force humaine. Les bras ou les jambes (pas les 2) peuvent être utilisés pour propulser le cycle. Toute violation de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète;

d.) Les spécifications concernant les vélos pour les compétitions de paratriathlon sont décrites dans la section 5.2 des règles de compétition de l'ITU ;

e.) Les vélos, les tandems, et les handbikes doivent avoir deux systèmes de freinage indépendants. Les vélos et tandems doivent avoir un frein indépendant sur chaque roue. Sur les handbikes, les 2 freins doivent agir sur la roue avant.

f.) Les freins à disques sont autorisés;

g.) Les paratriathlètes avec un handicap physique des membres supérieurs peuvent utiliser un système répartiteur de freinage et ce système n'est pas considéré comme une adaptation;

h.) Les coques de protection, carénages ou autres dispositifs qui ont pour effet de réduire la résistance, ne sont pas autorisés;

i.) Les poignées artificielles et prothèses peuvent être fixées au vélo ou au corps de l'athlète, mais pas les deux en même temps.

j.) Sauf pour les handbikes (**PTWC1 et PTWC2**), le coureur doit avoir comme seuls points d'appuis, les pédales, la selle et le cintre;

k.) Les paratriathlètes avec une amputation d'un membre inférieur au-dessus du genou ou une déficience d'un membre inférieur sans port de prothèse peuvent utiliser un support/fourreau pour la cuisse. Cette adaptation n'est pas considérée comme une adaptation nécessitant une approbation.

l.) Toutes les demandes d'autorisation d'adaptations pour vélo et/ou handbike doivent être soumises par le correspondant de la fédération nationale de l'athlète par écrit au moins un (1) mois l'épreuve à laquelle l'athlète souhaite participer, avec une explication claire et un minimum de 5 photos, en utilisant le formulaire « Equipment Adaptation Form » disponible à la page :

[http://www.triathlon.org/about/downloads\\_category/paratriathlon](http://www.triathlon.org/about/downloads_category/paratriathlon).

Le demandeur sera informé par l'ITU des résultats de la demande une fois que le panel aura examiné les informations. Si elles sont acceptées, les informations seront intégrées au fichier "Approved Paratriathlon Impairment Adaptations on Bicycles";

m.) L'ITU et les officiels techniques de l'ITU ne peuvent pas être tenue responsables des conséquences inhérentes au choix des équipements et/ou adaptations utilisés par le paratriathlète, ni pour tout défaut ou non-respect de leur utilisation;

n.) Le parcours vélo ne doit pas comporter de pentes supérieures à 12% dans leur portion la plus raide;

o.) L'utilisation du dossard est obligatoire et il doit être visible de l'arrière.

### **17.13. Conduite et équipement pour les classes sportives **PTWC1 et PTWC2** lors de la natation:**

a.) Les athlètes ne peuvent utiliser plus de 3 fixations autour des jambes. Les fixations seront d'une largeur maximum de 10cm;

b.) L'utilisation d'une cale d'entre les jambes est autorisée, à condition que le matériel ne permette ni flottaison ni propulsion. Si la combinaison néoprène est autorisée, cette cale doit être à l'extérieur de la combinaison. La cale peut couvrir la moitié de la surface de la jambe au maximum. La longueur ne peut pas dépasser la moitié supérieure de la cuisse ou la moitié inférieure du mollet et doit maintenir la zone du genou ou des genoux :

(i) Spécifications pour les cales d'entre-jambes:

- Matériel: plastique PVC ou fibre de carbone n'augmentant ni la flottabilité ni la propulsion;
- Il ne peut pas y avoir d'espace contenant de l'air ou tout autre type de gaz;
- L'épaisseur est limitée à un maximum de 5 mm.

c.) Les cales d'entre-jambes doivent être approuvées par l'ITU. Toutes les demandes doivent être soumises par écrit par la fédération nationale de l'athlète pour approbation par l'ITU au moins (1) mois avant l'épreuve dans laquelle l'athlète souhaite participer, avec une explication claire et un minimum de 5 photos en utilisant le formulaire "Knee Brace" disponible à la page « Documents » du site Web de l'ITU. La fédération nationale du demandeur sera informée par l'ITU des résultats de la demande une fois que le panel aura examiné les informations. Si la demande est acceptée, l'information sera incorporée au fichier « Approved Knee Braces Catalog » ;

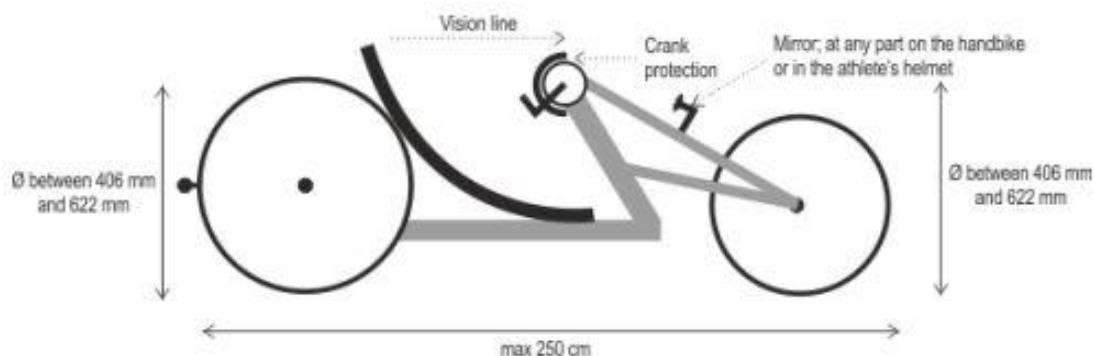
d.) L'utilisation de combinaison néoprène pour les jambes est toujours autorisée (quelle que soit la température).

#### **17.14. Conduite et équipement pour les classes sportives **PTWC1 et PTWC2** lors du Cyclisme**

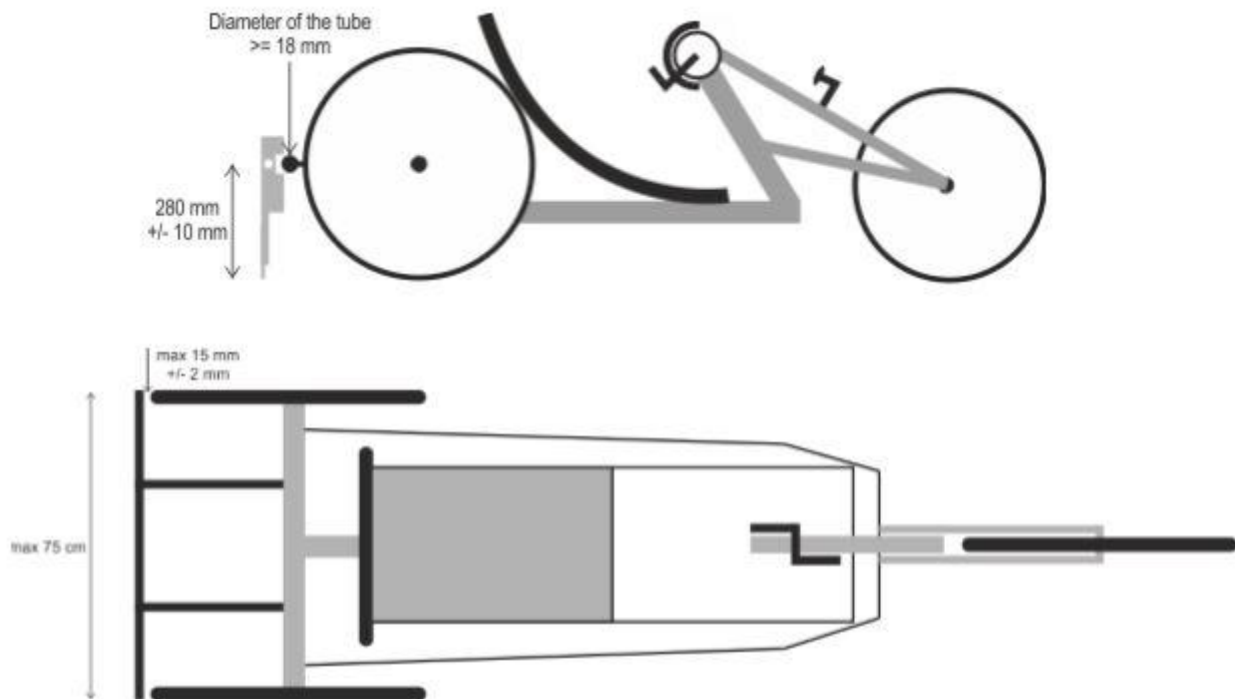
a.) Les paratriathlètes doivent utiliser un handbike propulsé par les bras en position couchée;

b.) Les spécifications concernant la position couchée sont les suivantes:

- (i) Un handbike doit être propulsé par les bras, comporter trois roues avec un cadre ouvert à construction tubulaire, et être conforme à la réglementation de l'Union Cycliste Internationale (UCI) pour les vélos (excepté que les tubes de cadre du châssis doivent être droits). Pour la construction du siège ou du dossier, le diamètre maximal des tubes du cadre ne peut dépasser le diamètre maximal défini par la réglementation UCI;
- (ii) La roue avant peut être d'un diamètre différent de celui des roues arrières. La roue avant doit être directrice; La roue unique, que ce soit avant ou l'arrière, devra être dirigée par un système comprenant des poignées et une chaîne. Le handbike doit être uniquement propulsé par le pédalier et un système classique de transmission avec des poignées en lieu et place des pédales. Il sera uniquement propulsé par les mains, les bras et le haut du corps;
- (iii) Le paratriathlète doit avoir une vision dégagée. L'horizontale de la ligne de mire doit être au-dessus du pédalier quand l'athlète est assis en tenant les poignées, avec les omoplates en contact avec le dossier et sa tête en contact avec l'appui-tête. A partir de cette position, des mesures sont calculées comme suit: (# 1) La distance du sol au centre des yeux du paratriathlète et (# 2) la distance entre le sol et le centre du pédalier. La mesure # 1 doit être supérieure ou égale à la mesure # 2;
- (iv) Tous les handbikes doivent avoir un miroir fixé au casque de l'athlète ou à l'avant du handbike afin d'assurer une vue vers l'arrière;
- (v) L'athlète doit avoir les pieds positionnés devant les genoux pendant la partie cycliste;
- (vi) Les réglages du handbike ne peuvent être fait pendant l'épreuve;
- (vii) Le diamètre des roues du handbike peuvent varier entre un minimum de (ERTRO) 406 mm et un maximum de 622 mm. Une modification de la fixation du moyeu peut être faite si nécessaire. La largeur des roues arrières peut varier entre un minimum de 55 cm et un maximum de 70 cm, mesurée au centre de chaque pneu là où les pneus touchent le sol;



- (viii) Les roues pleines **sont autorisées** à l'avant **et l'arrière** des handbikes;
- (ix) Les freins à disque sont autorisés sur les roues arrières;
- (x) Le handbike ne peut pas mesurer plus de 250 cm de longueur et **75 cm** de largeur;
- (xi) Le dispositif de changement de vitesse doit être soit aux extrémités du guidon, soit sur le côté du corps de l'athlète;
- (xii) La chaîne de transmission la plus grande devra avoir une protection solidement fixées pour protéger l'athlète. Cette protection doit être faite de matériaux suffisamment robustes et devra entièrement couvrir le pédalier sur plus de la moitié de sa circonférence (180°) sur la partie faisant face à l'athlète;
- (xiii) **Le diamètre maximal de tube de cadre est de 80 mm, quel que soit les matériaux ou le design du tube.** Tout système au niveau des jointures entre les tubes ne pourra servir qu'à des fins de renforcement. Les dispositifs aérodynamiques non-fonctionnels ne sont pas autorisés lors des compétitions;
- (xiv) Un harnais rapidement détachable est autorisé;
- (xv) Il est obligatoire que les deux roues arrière des handbike soient équipées d'une barre de sécurité pour empêcher la roue avant d'un concurrent de pénétrer dans l'espace entre les roues arrière;
- (xvi) Un handbike doit obligatoirement être équipé d'une barre de sécurité pour empêcher la roue avant d'un concurrent suivant de s'insérer entre les 2 roues arrières du concurrent le précédent; La barre de sécurité ne doit pas dépasser la largeur de chaque roue arrière (pneus inclus) et toutes les extrémités du tube doivent être fermées ou bouchées. Elle doit être installée à 15 mm (+ / - 2 mm) derrière les roues. Elle doit être constituée d'un tube en matériaux solides (au moins de 18 mm de diamètre) pour résister à un impact sans plier ou se casser. La distance entre le sol et la barre de sécurité doit être de 280 mm (+/- 10 mm). La structure et le montage de la barre de sécurité doit garantir que les vibrations et secousses liées aux irrégularités du revêtement du parcours (bosses, dos d'ânes, etc.) n'en affectent pas le rôle (voir schéma);



c.) Le dossard doit être à l'arrière du handbike et doit être visible de l'arrière;

d.) En tout temps, les paratriathlètes doivent porter un casque de vélo approuvé lorsqu'ils sont assis dans le handbike ;

e.) Les athlètes doivent marquer un stop complet à la ligne de montée en sortant de la transition 1 et à la ligne de descente en entrant dans la transition 2. Une fois à l'arrêt, l'officiel technique dit "GO" et l'athlète peut poursuivre le parcours. Le fauteuil est considéré comme à l'arrêt quand la roue avant s'arrête devant la ligne. Si la roue avant est arrêtée sur la ligne ou après la ligne, une pénalité de temps sera appliquée.

### 17.15. Conduite et équipement pour les classes sportives **PTWC1 et PTWC2** lors la course à pied:

a.) Tous les concurrents effectuent la partie course à pied en "fauteuil de course";

b.) Les spécifications du "fauteuil de course" (ci-après dénommé «le fauteuil») sont les suivantes:

- (i) Le fauteuil dispose de deux grandes roues et une petite roue;
- (ii) Il doit y avoir un frein pour la roue avant;
- (iii) Aucune partie du fauteuil ne peut se prolonger vers l'avant au-delà du moyeu de la roue avant et être plus large que l'intérieur des moyeux des deux roues arrière. La hauteur maximale du sol à la partie principale du fauteuil est de 50 cm;
- (iv) Le diamètre maximum des grandes roues incluant le pneu gonflé, ne doit pas dépasser 70cm. Le diamètre maximum de la petite roue, incluant le pneu gonflé, ne doit pas dépasser 50 cm;
- (v) Une seule main courante (circulaire et fermée) est autorisée pour chaque grande roue. Aucun mécanisme de pignons, ni leviers mécaniques permettant la propulsion ne sont autorisés;
- (vi) Seuls les dispositifs de direction mécaniques actionnés à la main sont autorisés;

- (vii) Les concurrents doivent être en mesure de tourner la roue avant manuellement vers la gauche et la droite;
- (viii) Aucune protubérance ne doit dépasser du plan vertical formé par le bord des pneumatiques arrières;
- (ix) Il est de la responsabilité du paratriathlète de s'assurer de la conformité de son fauteuil roulant au regard de la réglementation et aucune épreuve ne sera retardée pour permettre les ajustements nécessaires à la mise en conformité du fauteuil;
- (x) Les paratriathlètes doivent s'assurer que leurs membres inférieurs sont suffisamment calés afin d'éviter de traîner ou d'entrer en contact avec le sol pendant l'épreuve;
- (xi) En tout temps, les paratriathlètes doivent porter un casque de vélo approuvé lorsqu'ils sont assis dans leur fauteuil.

c.) La propulsion par toutes méthodes autre que l'action de l'athlète sur les roues ou les mains courantes entraînera sa disqualification.

d.) Il est interdit de s'abriter derrière une moto ou un véhicule et un carton bleu sera utilisé pour en informer l'athlète. S'abriter consiste à entrer dans la zone d'abri de la moto ou du véhicule (pénalités décrites en 5.6):

- Zone d'abri de la moto : la zone d'abri derrière une moto est de 12 mètres de longueur.
- Zone d'abri d'un véhicule : la zone d'abri derrière un véhicule est de 35 mètres de longueur et s'applique à tous les véhicules

e.) Le paratriathlète qui cherche à dépasser un autre paratriathlète doit s'assurer que la voie est suffisamment dégagée avant d'entamer la manœuvre de dépassement. Le paratriathlète rattrapé a, quant à lui, la responsabilité de ne pas entraver ou empêcher le passage du paratriathlète le doublant à partir du moment où la roue avant de l'autre fauteuil est dans son champ de vision;

f.) Les athlètes **PTWC1 et PTWC2** ont franchi la ligne d'arrivée lorsque l'axe de la roue avant passe le plan vertical de la ligne d'arrivée;

g.) Le dossard officiel doit être placé à l'arrière du fauteuil roulant et doit être visible de l'arrière;

h.) Le parcours de course (fauteuil) ne doit pas avoir une pente maximale de plus de 5% au plus fort de la pente;

#### **17.16. Conduite et équipement pour les classes sportives PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5 lors la course à pied:**

a.) Les athlètes ont la permission d'utiliser les prothèses qui remplacent une partie manquante du corps. Les athlètes ne sont autorisés à concourir qu'avec les prothèses, les orthèses, et les équipements qui ont été vérifiés et approuvés lors de la classification.

b.) L'utilisation de lames de course à pied n'est autorisée que si elles sont montées sur une jambe prothétique.

c.) Les athlètes devront porter un dossard officiel ou les 4 marquages corporels (décalcomanies), qui devront être visibles de devant.

### 17.17. Conduite pour les classes sportives **PTVI1, PTVI2, PTVI3**:

Les règles supplémentaires suivantes sont applicables à tous les paratriathlètes ayant un handicap visuel (**PTVI1, PTVI2, PTVI3**) et à leur guide:

#### a.) Généralités:

- (i) Aucun chien guide n'est autorisé à aucun moment;
- (ii) Chaque athlète doit avoir un guide du même sexe et de même nationalité. L'athlète et son guide doivent être licenciés auprès de la même fédération nationale;
- (iii) Chaque athlète a droit à un maximum de un (1) guide pendant chaque course;
- (iv) Un athlète ne peut pas être guide avant qu'une période de douze (12) mois se soit écoulée depuis sa dernière participation à un **triathlon** ITU élite **sprint ou distance standard** ou à un **triathlon sprint ou distance standard** reconnue par l'ITU;
- (v) Tous les guides (et athlètes) doivent respecter l'âge minimum requis défini dans l'appendice A des règles de compétition
- (vi) En cas de blessure ou de maladie, et sur présentation d'un certificat médical, un guide peut être remplacé jusqu'à 24 heures avant le début officiel de la compétition. Aucun changement ne sera autorisé après cette date limite ;
- (vii) Les guides ne sont pas autorisés à tirer ou pousser les athlètes;
- (viii) L'athlète et le guide ne doivent pas être à plus de 1,5 mètres de distance lors de l'épreuve de natation et à plus de 0,5 mètre à tout autre moment de l'épreuve;
- (ix) Les guides ne peuvent pas utiliser de paddleboards, kayaks, etc. (sur la portion natation) ou de bicyclettes, motocyclettes, etc., (sur la partie course à pied) ou tout autres moyens de transport mécanique.
- (x) Tous les athlètes **PTVI1** ~~de la sous-catégorie B1~~ doivent porter des lunettes opaques pendant toute l'épreuve. Les lunettes opaques de natation ne peuvent être retirées qu'une fois que l'athlète et son guide ont rejoint leur tandem dans l'aire de transition 1. Les lunettes opaques de cyclisme/course doivent être utilisées depuis l'aire de transition 1 et jusqu'à ce que le guide et l'athlète franchissent la ligne d'arrivée. Toutes les lunettes opaques seront vérifiées lors de l'inscription et l'athlète doit s'assurer qu'elles ne permettent aucun passage de lumière, ni à travers la peinture, ou l'emplacement du nez, ou les côtés.
- (xi) Les guides sont soumis aux règles ITU anti-dopage.

#### b.) Conduite en natation:

- (i) Chaque athlète doit être attaché à son propre guide pendant l'épreuve de natation;
- (ii) A aucun moment, le guide peut mener ou propulser l'athlète vers l'avant en tirant ou en poussant;

- (iii) Le guide doit nager à côté de l'athlète à une distance maximale de 1,5 m de la tête du guide à la tête de l'athlète. L'attache doit être une corde élastique de couleur voyante ou réfléchissante et mesurer au maximum 80cm sans tension. L'attache peut être fixée à n'importe quel point du corps des athlètes.

c.) Conduite en Cyclisme:

- (i) Tous les concurrents et les guides doivent utiliser un vélo tandem. Les spécifications du tandem sont les suivantes:
  - Le tandem est un véhicule pour deux cyclistes, avec deux roues de même diamètre, conforme à la réglementation UCI. La roue avant est dirigée par le coureur avant appelé pilote. Les deux coureurs sont face vers l'avant, dans la position traditionnelle du cyclisme et la roue arrière doit être entraînée par les cyclistes par un système comprenant des pédales et des chaînes; les tailles maximales des tandems sont de 2,70m de long et 0,5m de large;
  - Le tube du haut, et tous les tubes de renfort supplémentaires, doivent être inclinés afin de s'adapter à la morphologie des coureurs.

d.) Conduite en Course à pied:

- (i) Chaque athlète doit être attaché à son guide pendant la course à pied. Le lien doit être en matière non élastique et ne doit pas emmagasiner de l'énergie ni permettre un gain de performance pour l'athlète.
- (ii) L'athlète peut être guidé par l'épaule pendant la course. Le guide n'est, à aucun moment, autorisé à pousser, tirer ou propulser d'aucune manière l'athlète dans le but d'obtenir un avantage. Un guide peut aider un athlète qui a trébuché ou est tombé à retrouver son pied et / ou son orientation tant que cette aide ne fournit aucun avantage à l'athlète en direction de sa course.
- (iii) Lorsque l'athlète franchit la ligne d'arrivée, le guide doit se trouver à côté ou derrière le paratriathlète, à une distance inférieure à la distance de séparation maximale de 0,5 m.
- (iv) Zones de guidage libre : pour des raisons de sécurité, le contact est autorisé 10 mètres avant et après un poste de ravitaillement, un virage serré, une zone de pénalité, une zone de transition, ou toute autre section du parcours déterminée par un officiel ou indiqué lors du briefing de l'épreuve;

**17.18. Hygiène:**

Il est obligatoire pour les paratriathlètes qui utilisent des cathéters urinaires ou autres dispositifs de dérivation urinaire, de prévenir les déversements en utilisant un sac de cathéter, à la fois pendant les entraînements, pendant la compétition et pendant les classifications.

**17.19. Panel d'approbation:**

a.) Les décisions relatives à l'adaptation ou à l'homologation du vélo seront prises par un panel composé de:

- (i) un membre du Comité technique de l'ITU;



- (ii) Un représentant du Département sport de l'ITU;
- (iii) Un membre du Comité de paratriathlon de l'ITU;

b.) Les décisions du panel d'approbation peuvent être portées en appel devant le Tribunal d'arbitrage de l'ITU. Cet appel ne suspend pas la décision du panel d'approbation, mais la décision restera en place pendant le temps que prendra le Tribunal d'arbitrage de l'ITU pour résoudre l'appel.